

**Année académique 2010-2011**  
**Règlement des examens de la 1<sup>ère</sup> année de bachelier en Médecine et en Sciences dentaires.**

Suite à la suspension du numerus clausus pour cette année académique 2010-2011, le jury de BAC1 Médecine et Sciences Dentaires appliquera le règlement général des examens selon le décret dit de Bologne.

Toutefois, le jury n'accordera pas de réussite en épreuve modifiée à 48 crédits, lors de la session de septembre.

La réussite sera prononcée pour tout étudiant ayant 12/20 de moyenne et 10/20 dans toutes les matières.

Toutes les matières, y compris le cours d' « Approche Transdisciplinaires de Problèmes Biomédicaux », auront le même poids et il n'y aura pas de pondération en fonction des crédits (ECTS).

L'étalement de la 1<sup>ère</sup> année de bachelier en Médecine et Sciences Dentaires n'est pas autorisé, de même que le triplement de l'année.

Il est à rappeler que les évaluations de janvier sont dispensatoires et que les étudiants redoublants bénéficient de reports (12/20) de l'année précédente.

Certains examens incluent une évaluation continue, comme précisée en début d'année et la présence aux travaux pratiques est obligatoire.

Aucun rattrapage ne sera organisé en cas d'absence aux examens.